

Règlement intérieur

SAINT MEDARD BASKET

ARTICLE 1 : Engagements

Les adhérents et les parents d'adhérents s'engagent à respecter ce règlement.

ARTICLE 2 : Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

ARTICLE 3 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association S.M.B. peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association S.M.B.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité du gymnase.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le respect de la ponctualité est obligatoire pour chaque licencié (joueurs, entraîneurs) pour la bonne organisation des entraînements.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou

de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Pendant l'entraînement, les joueurs et joueuses sont tenus d'écouter et d'appliquer les consignes. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par l'entraîneur.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Lors des matchs, chaque joueur et joueuse devra respecter l'horaire du rendez-vous donné par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son coach le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des coaches depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match ou jusqu'au retour du déplacement.

La Commission Technique est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

Chaque licencié s'engage à contribuer à la bonne tenue des matchs des différentes catégories, quand son équipe sera convoquée, en participant à l'arbitrage ou en tenant la table de marque des catégories inférieures à la sienne. Des formations arbitrage et E-marque seront organisées pour tous les licenciés à cet effet. Ces formations devront être suivies par tous et seront programmées en début de saison.

Le responsable de la commission arbitrage définira les modalités d'organisation ainsi que le nombre de convocations des équipes pour les matchs des différentes catégories.

ARTICLE 8 : Entretien du gymnase et du matériel de l'association.

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

Il est interdit de pénétrer sur le taraflex avec des chaussures non adaptées.

L'entretien du matériel propriété de l'association S.M.B. ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association S.M.B

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit

Chaque licencié est tenu d'avoir en toutes circonstances une attitude sportive. Il doit respecter son entraîneur, les arbitres et officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles de jeu. Il doit respecter la propreté des locaux (vestiaire, banc de touche ...). Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Il doit véhiculer une image positive du club sous peine d'exclusion partiel ou définitive (décision qui sera prise par les dirigeants). Chaque licencié doit être responsable de son comportement.

ARTICLE 9 bis :

Brutalités, vols, usage de drogue, attitude injurieuse, dénigrement du club, propos racistes, intimidation envers autrui (licencié ou parent ou adversaire), entraîneront une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club sur décision du Comité Directeur.

ARTICLE 10 :

Les spectateurs se doivent de respecter les règles de sécurité élémentaire et la propreté dans les tribunes.

De plus, les spectateurs représentent également le club. A ce titre leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil, lavage maillot, buvette) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestation, tournoi, table de marque, commission).

ARTICLE 11 : Sanctions applicables

Toutes les amendes à payer pour fautes techniques, disqualifiantes au Comité de la Loire, Ligue du Lyonnais, à la Fédération ou tout autre organisme devront être prises en charge par le licencié ou l'équipe concernée. Dès la première faute technique, des travaux d'intérêts généraux pour le club seront demandés. Toute dégradation commise sur le matériel ou les locaux sera également prise en charge par le licencié (ou par les parents, s'il s'agit d'un mineur).

ARTICLE 12 : Réseaux sociaux

Chaque parent doit rester vigilant aux réseaux sociaux afin que les discussions, les photos, les vidéos échangées entre les joueurs mineurs du club s'intègrent bien dans le respect des articles précédents.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association S.M.B

ARTICLE 14 : Commissions

L'association Saint Médard Basket est divisée en commission, chacune d'entre elles comportant un responsable pouvant être contacté en cas de besoin et devant être avisé en cas de problème.

ARTICLE 15 :

Chaque adhérent, parent d'adhérent, supporter, est tenu de véhiculer les vertus attendues de la grande famille du S.M.B. : convivialité, respect, sportivité, encouragement.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association S.M.B. ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

Le bureau, le 05/06/2019

Signature du licencié :

Représentant légal :